



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2020

Sommaire

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-01-03-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Madeleine OSBORNE n° ordinal 30031 (2 pages) Page 3

73-2019-12-30-002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Emeline FAMY – n° ordinal 27798 (2 pages) Page 6

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2020-01-06-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée par le responsable du CDIF de Saint-Jean-de-Maurienne (2 pages) Page 9

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2019-12-20-005 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1668 en date du 20 décembre 2019 Portant application du régime forestier sur la commune de La Thuile pour une surface de 139 ha 49 a 63 ca (3 pages) Page 12

73-2019-12-26-003 - Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019-1650 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage pour la période 2019-2025 (2 pages) Page 16

73-2019-12-26-002 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612 en date du 26 décembre 2019 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) (3 pages) Page 19

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2019-12-30-001 - Arrêté portant diverses mesures d'interdiction du 31 décembre 2019 au 1er janvier 2020 (2 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-27-001 - arrêté 2019 14 190 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Chemins d'Espérance (75015 PARIS) pour le fonctionnement de l'ehpad Notre Dame des Vignes à Albertville et portant autorisation du PASA (3 pages) Page 26

73-2020-01-02-001 - Arrêté n°2020-11-0002 du 02 janvier 2020 Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg Saint Maurice pour les mois de janvier, février et mars 2020. (3 pages) Page 30

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2020-01-03-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Madeleine OSBORNE n° ordinal
30031

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PREFEROTAL
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
Madeleine OSBORNE – n° ordinal 30031

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, adjoint au chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par Mme le docteur vétérinaire Madeleine OSBORNE, née le 18 décembre 1994 ;

Considérant que Mme le docteur vétérinaire Madeleine OSBORNE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er}:

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme Madeleine OSBORNE, docteur vétérinaire.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Mme le docteur vétérinaire Madeleine OSBORNE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Mme le docteur vétérinaire Madeleine OSBORNE pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 3 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Pour le chef du service protection et santé animales et installations classées pour la
protection de l'environnement
L'adjoint au chef de service

Signé : David DOUADY

73_DDCSPP_Direction départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations de Savoie

73-2019-12-30-002

ARRÊTÉ PREFECTORAL attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire Emeline FAMY – n°
ordinal 27798

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**
Service protection et santé animales
et installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Emeline FAMY – n° ordinal 27798

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles, L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par Mme le docteur vétérinaire Emeline FAMY, née le 30 décembre 1989 ;

Considérant que Mme le docteur vétérinaire Emeline FAMY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mme le docteur vétérinaire Emeline FAMY.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Savoie, du respect de ses obligations de formation prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Mme le docteur vétérinaire Emeline FAMY, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les maladies animales prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Mme le docteur vétérinaire Emeline FAMY pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice professionnel pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention d'animaux ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie et notifié à l'intéressée.

CHAMBERY le 30 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales et installations
Classées pour la protection de l'environnement

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Savoie

73-2020-01-06-001

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal donnée par le responsable du CDIF de

Liste des agents avant en délégation
Saint-Jean-de-Maurienne



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPOTS FONCIER DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

422 rue de la République

73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DIDIER Carole	Mme PORTAZ Christine	Mme LARRIEU Marie-Claude
Mme PAILLAGOT Anne	M CLIQUET Philippe	M JORDAN MEILLE Emmanuel

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BELLISSIMO Stéphanie	Mme BUVAT Dulcinia	Mme DELAPLACE Claire
M GASNIER Fabien	Mme LEMAITRE Stéphanie	Mme MARTY Sandrine
M SAUSSAYE Guillaume	Mme VACHET Jessica	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme DIDIER Carole	Mme PORTAZ Christine	Mme LARRIEU Marie-Claude
-------------------	----------------------	--------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 6 janvier 2020
Le responsable du centre des impôts foncier,
signé : Marie-Agnès TOUCHAIS

Inspectrice principale

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-20-005

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1668 en date du 20
décembre 2019

Portant application du régime forestier sur la commune de
La Thuile pour une surface de 139 ha 49 a 63 ca



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1668 en date du 20 décembre 2019

Portant application du régime forestier sur la commune de La Thuile pour une surface de 139 ha 49 a 63 ca

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,
VU la délibération, en date du 27 mai 2019, par laquelle le conseil municipal de la commune de La Thuile demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 139 ha 49 a 63 ca,
VU les extraits de matrice cadastrale et le plan de situation,
VU le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,
VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 17 décembre 2019,
VU l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie en date du 17 décembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales, propriétés de la commune de La Thuile et figurant en annexe au présent arrêté relèvent du régime forestier.

Ancienne surface de la forêt communale de La Thuile relevant du régime forestier :	514 ha 50 a 78 ca
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier :	139 ha 49 a 63 ca
Nouvelle surface de la forêt communale de La Thuile relevant du régime forestier :	654 ha 00 a 41 ca

Article 2 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de La Thuile. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

Article 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture de Savoie, M le Maire de La Thuile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

signé Laurence THIVEL

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2019-1668 en date du 20 décembre 2019
Portant application du régime forestier sur la commune de La Thuile pour une surface
de 139 ha 49 a 63 ca

Liste des parcelles relevant du régime forestier

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
LA THUILE	0A	298	Les cotes	3,6260	3,6260
LA THUILE	0B	282	La reisse	1,1390	1,1390
LA THUILE	0B	283	Rochefort	0,1590	0,1590
LA THUILE	0B	284	Rochefort	0,2000	0,2000
LA THUILE	0B	348	Les cotes du crouzat	0,8380	0,8380
LA THUILE	0B	349	Les cotes du crouzat	0,1050	0,1050
LA THUILE	0B	351	Les cotes du crouzat	9,3650	9,3650
LA THUILE	0B	352	Les cotes du crouzat	37,9300	7,0000
LA THUILE	0C	42	Sous l'église	0,1470	0,1470
LA THUILE	0C	47	Sous l'église	0,2170	0,2170
LA THUILE	0C	528	Vers la scie	0,2410	0,2410
LA THUILE	0C	529	Vers la scie	0,1905	0,1905
LA THUILE	0C	530	Vers la scie	0,2130	0,2130
LA THUILE	0C	532	Vers la scie	0,2100	0,2100
LA THUILE	0C	533	Gellaz	0,5250	0,5250
LA THUILE	0C	630	Complan	0,7000	0,7000
LA THUILE	0C	647	Marocaz nord	0,0305	0,0305
LA THUILE	0C	648	Marocaz nord	0,0720	0,0720
LA THUILE	0C	649	Marocaz nord	0,1530	0,1530
LA THUILE	0C	650	Marocaz nord	0,1255	0,1255
LA THUILE	0C	651	Marocaz nord	0,5375	0,5375
LA THUILE	0C	652	Marocaz nord	0,1210	0,1210
LA THUILE	0C	653	Marocaz nord	0,1870	0,1870
LA THUILE	0C	654	Marocaz nord	1,0615	1,0615
LA THUILE	0C	656	Marocaz nord	0,9850	0,9850
LA THUILE	0C	657	Marocaz nord	0,2900	0,2900
LA THUILE	0C	757	La raie	0,1400	0,1400
LA THUILE	0C	758	La raie	1,4020	1,4020
LA THUILE	0C	762	La raie	0,1950	0,1950
LA THUILE	0D	45	Fasseman	1,1050	1,1050
LA THUILE	0D	53	Marocaz	1,8470	1,8470
LA THUILE	0D	54	La bettaz	1,0500	1,0500
LA THUILE	0D	105	Treverant	0,3085	0,3085
LA THUILE	0D	106	Treverant	0,0823	0,0823
LA THUILE	0D	111	La fougere	3,7750	3,7750
LA THUILE	0D	112	La fougere	4,3920	4,3920
LA THUILE	0D	125	La fougere	9,3000	9,3000
LA THUILE	0D	126	La fougere	0,3070	0,3070
LA THUILE	0D	131	Le vert	2,6500	2,6500
LA THUILE	0D	300	Les grangettes	0,8270	0,8270
LA THUILE	0D	301	Les grangettes	0,8830	0,8830
LA THUILE	0D	477	Montovi	24,2520	24,2520
LA THUILE	0D	480	Pierre a becoua	0,8880	0,8880
LA THUILE	0E	448	Combe erat	0,6140	0,6140

LA THUILE	OE	449	Combe erat	2,4195	2,4195
LA THUILE	OE	450	Combe erat	0,0980	0,0980
LA THUILE	OE	453	Le frenet	0,2800	0,2800
LA THUILE	OE	454	Le frenet	5,3430	5,3430
LA THUILE	OE	539	La grande teppe	0,3750	0,3750
LA THUILE	OF	206	Le croza	0,4230	0,2500
LA THUILE	OF	221	Champ robert	4,1058	4,1058
LA THUILE	OF	226	Le bouchet nord	11,8138	8,6200
LA THUILE	OF	237	Le bouchet nord	0,2710	0,2710
LA THUILE	OG	84	Proveraz	0,6050	0,6050
LA THUILE	OG	91	Proveraz	0,0590	0,0590
LA THUILE	OG	95	Le pele	2,9955	2,9955
LA THUILE	OG	96	Le pele	0,8574	0,8574
LA THUILE	OG	97	Le pele	0,3765	0,3765
LA THUILE	OG	100	Le pele	1,6420	1,6420
LA THUILE	OG	151	Les combes	0,5980	0,5980
LA THUILE	OG	155	Les combes	1,0990	1,0990
LA THUILE	OG	156	Les combes	0,0550	0,0550
LA THUILE	OG	158	Les combes	0,2500	0,2500
LA THUILE	OG	160	Les combes	0,5885	0,5885
LA THUILE	OG	163	Les combes	0,3500	0,3500
LA THUILE	OG	164	Les combes	1,0060	1,0060
LA THUILE	OG	170	Les combes	0,7125	0,7125
LA THUILE	OG	171	Les combes	1,9380	1,9380
LA THUILE	OG	178	Les combes	0,1658	0,1658
LA THUILE	OG	179	Les combes	2,1050	2,1050
LA THUILE	OG	181	Les combes	0,1820	0,1820
LA THUILE	OG	183	La roche du guet	1,2510	1,2510
LA THUILE	OG	208	Les combes sud	0,6070	0,6070
LA THUILE	OG	209	Les combes sud	0,1445	0,1445
LA THUILE	OG	225	Les combes sud	1,3565	1,3565
LA THUILE	OG	226	Les combes sud	0,0690	0,0690
LA THUILE	OG	232	Les combes sud	1,0120	1,0120
LA THUILE	OG	233	Les combes sud	0,1030	0,1030
LA THUILE	OG	299	Monfruitier	0,0700	0,0700
LA THUILE	OG	311	Les combes	0,9785	0,9785
LA THUILE	OG	312	Les combes	0,3460	0,3460
LA THUILE	OG	314	Les combes	2,1515	1,5900
LA THUILE	OG	315	Les teppes	0,6920	0,5800
LA THUILE	OG	316	Les teppes	1,6640	0,7200
LA THUILE	OG	317	Les teppes	2,5780	2,2800
LA THUILE	OG	318	Les teppes	0,5810	0,5810
LA THUILE	OG	319	Les teppes	0,9040	0,9040
LA THUILE	OG	320	Les teppes	0,2150	0,2150
LA THUILE	OG	321	Les teppes	0,4120	0,4120
LA THUILE	OG	322	Les teppes	0,3340	0,3340
LA THUILE	OG	361	Le pechut	0,1275	0,1275
LA THUILE	OG	383	Revire	2,0925	2,0925
LA THUILE	OG	394	Reverant	0,3120	0,3120
LA THUILE	OG	395	Reverant	0,4670	0,4670
LA THUILE	OH	308	Le grand envers	5,4745	3,1400
TOTAL					139,4963

2/2

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-26-003

Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019-1650
portant approbation du schéma départemental d'accueil et
d'hébergement des gens du voyage pour la période
2019-2025

**Direction Départementale des Territoires
Service habitat et construction**

Arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2019-1650
portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage pour la période 2019-2025

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 1er alinéa III ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie approuvé le 15 mars 2012 et révisé le 9 juillet 2015 par arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2015-1056 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SHC/PLH N° 2018-0083 du 4 avril 2018 portant engagement de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes et des conseils communautaires des communautés de communes et des communautés d'agglomération concernées ;

Vu les réunions de la commission départementale consultative des gens du voyage du 4 juillet et du 16 décembre 2019 qui avaient pour objet, d'une part, la présentation des orientations du schéma et d'autre part, suite aux avis reçus des collectivités concernées et des membres de la commission, la présentation du schéma définitif ;

Vu l'avis favorable du 16 décembre 2019 de la commission départementale consultative des gens du voyage approuvant le projet de révision du schéma ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage du département de la Savoie pour la période 2019-2025, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral DDT/SHC n° 2015-1056 du 9 juillet 2015 approuvant le schéma départemental révisé d'accueil des gens du voyage en Savoie pour la période 2015-2018 est abrogé.

Article 3 : Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence se doivent de remplir les obligations mises à leur charge par le schéma départemental dans les conditions prévues par la loi.

Article 4 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la savoie, les maires et les présidents d'EPCI compétents pour la mise en œuvre du schéma sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Cet arrêté sera également notifié à chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés pour suite à donner dans le cadre de leurs compétences respectives.

Chambéry, le 26/12/2019

Le Préfet,
Signé : Louis LAUGIER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Savoie. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place Verdun - 38000 Grenoble) qui peut être saisi soit par courrier, soit par la voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-12-26-002

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612
en date du 26 décembre 2019 portant délimitation des
zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation (cercles 1, 2 et 3)



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612
en date du 26 décembre 2019

**portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation
(cercles 1, 2 et 3)**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III;
Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;
Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2018– 1493 du 28 décembre 2018;
Vu la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non exclu » en 2018 et 2019;

Considérant les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et les indices de présence relevés par les membres du réseau d'observation en 2018 et 2019;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département de la Savoie,

- le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

AILLON-LE-JEUNE	BONVILLARD	CORBEL
AILLON-LE-VIEUX	BONVILLARET	COURCHEVEL
AIME LA PLAGNE	BOURGET-EN-HUILE	CREST-VOLAND
AITON	BOURG-SAINT-AURICE	DOUCY-EN-BAUGES
ALBIEZ-LE-JEUNE	BOZEL	ENTREMONT-LE-VIEUX
ALBIEZ-MONTROND	BRIDES-LES-BAINS	EPIERRE
ALLONDAZ	CESARCHES	ESSERTS-BLAY
LES ALLUES	CEVINS	FEISSONS-SUR-SALINS
ARGENTINE	LA CHAMBRE	FLUMET
ARVILLARD	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE
AUSOIS	CHAMP-LAURENT	FOURNEAUX
LES AVANCHERS-VALMOREL	LA CHAPELLE	FRENEY
AVRIEUX	LE CHATELARD	LA GIETTAZ
LA BATHIE	LES CHAPELLES	GRAND AIGUEBLANCHE
BEAUFORT	LES CHAVANNES-EN-AURIDIENNE	HAUTECOUR
LES BELLEVILLE	CLERY	HAUTELUCE
BESSANS	COHENNOZ	JARRIER
BONNEVAL-SUR-ARC	LA COMPOTE	JARSY

LANDRY
LA LECHERE
LESCHERAINES
MARTHOD
MERCURY
MODANE
MONTAGNY
MONTAILLEUR
MONTENDRY
MONTGILBERT
MONTHION
MONTRICHER-ALBANNE
MONTSAPEY
MONTVALEZAN
MONTVERNIER
LA MOTTE-EN-BAUGES
MOUTIERS
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES
NOTRE-DAME-DU-CRUET
NOTRE-DAME-DU-PRE
LE NOYER
ORELLE
PALLUD
PEISEY-NANCROIX
LA PLAGNE TARENTEISE
PLANAY
PLANCHERINE
LE PONTET
PRALOGNAN-LA-VANOISE
PRESLE

QUEIGE
ROGNAIX
ROTHERENS
SAINT-ALBAN-D'HURTIERES
SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS
SAINT-ANDRE
SAINT-AVRE
SAINT-CHRISTOPHE
SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
SAINTE-FOY-TARENTEISE
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP
SAINT-GEORGES-D'HURTIERES
SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
SAINT-JEAN-D'ARVES
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
SAINT-JULIEN-MONT-DENIS
SAINT-LEGER
SAINT-MARCEL
SAINTE-MARIE-DE-CUINES
SAINT-MARTIN-D'ARC
SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE
SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
SAINT-PANCRACE
SAINT-PAUL-SUR-ISERE
SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE

SAINT-SORLIN-D'ARVES
SAINT VITAL
SALINS FONTAINE
SEEZ
LA TABLE
THENESOL
LA THUILE
TIGNES
LA TOUR EN MAURIENNE
TOURS-EN-SAVOIE
UGINE
VAL-D'ARC
VAL-CENIS
VALGELON-LA ROCHETTE
VAL-D'ISERE
VALLOIRE
VALMEINIER
LE VERNEIL
VERRENS-ARVEY
VILLARD-SUR-DORON
VILLAREMBERT
VILLARGONDRAN
VILLARODIN-BOURGET
VILLAROGIER

- le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

ALBERTVILLE
ARITH
BELLECOMBE-EN-BAUGES
LES DESERTS
ECOLE
FRONTENEX

GILLY SUR ISERE
GRIGNON
PUYGROS
SAINT-JEAN-D'ARVEY
SAINT-JEAN-DE-COUZ
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ

SAINTE-REINE
THOIRY
TOURNON
VENTHON

- le cercle 3 est composée de toutes les autres communes du département.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2018 – 1493 du 28 décembre 2018. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

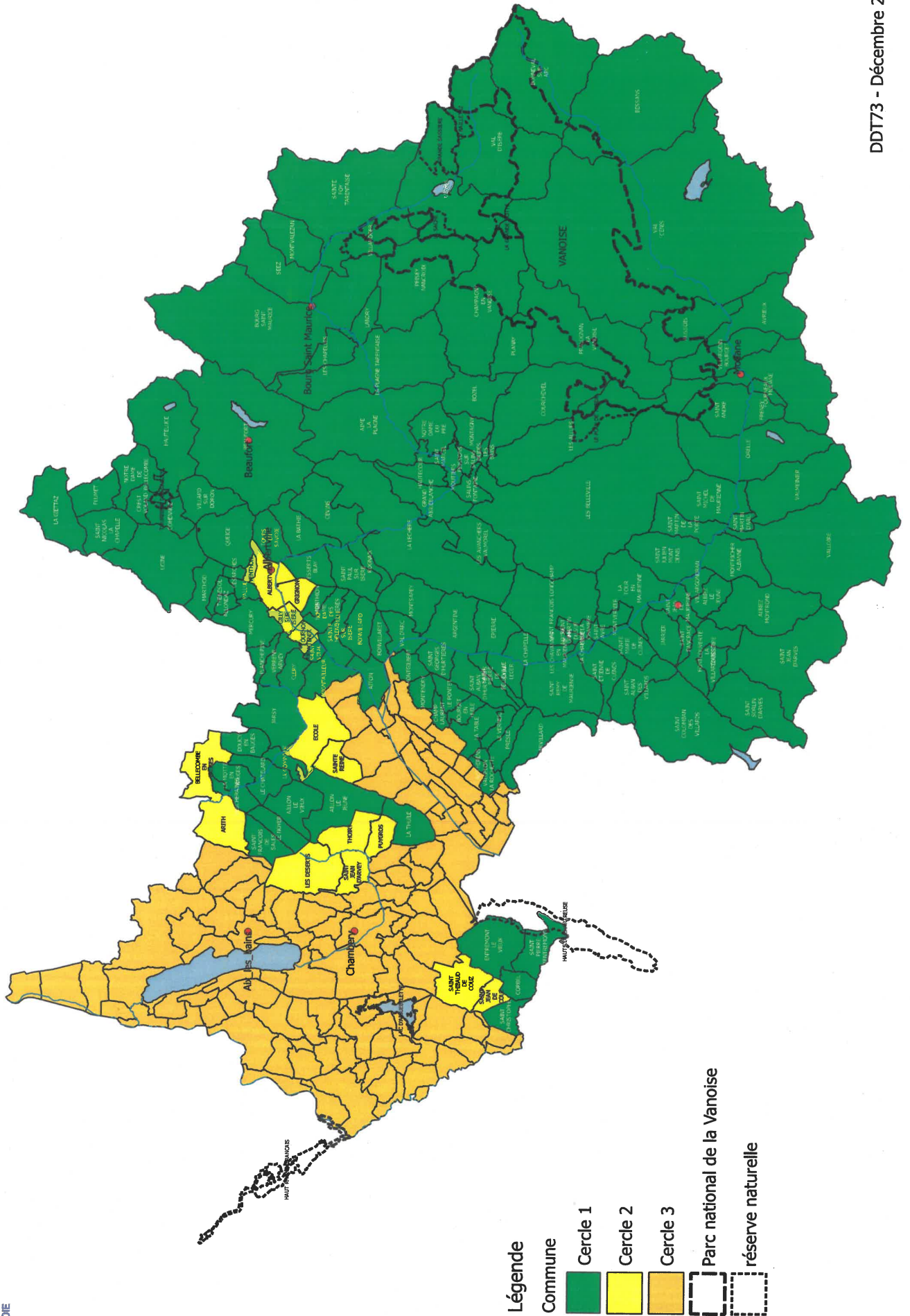
Article 4 : exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 26 DEC. 2019

Louis LAUGIER

Délimitation des zones 2020 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux en application de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019 – 1612 du 27 décembre 2019



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-12-30-001

Arrêté portant diverses mesures d'interdiction du 31
décembre 2019 au 1er janvier 2020



PRÉFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PRÉFET
Direction des sécurités
BSIDSN

**Arrêté portant diverses mesures d'interdiction,
du 31 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

Considérant qu'à l'occasion de la soirée et de la nuit de la Saint Sylvestre, des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique ;

Considérant que ces rassemblements de personnes sont susceptibles de générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur l'ensemble du département de la Savoie

Considérant que le tir de feux d'artifice, pétards ou l'utilisation de fumigènes sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 31 décembre 2019 à 8h00 au mercredi 1er janvier 2020 à 8h00, sont interdits :

- la détention et l'usage de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 ou de certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- l'achat et le transport d'acide, de combustibles corrosifs, carburants à emporter, gaz inflammables et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits sur l'ensemble du département sauf nécessité dûment justifiée par le client, vérifiée en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie ;
- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur voie publique en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- le transport et la détention d'alcool, conditionné dans un contenant en verre et en métal, sur la voie publique, à des fins de consommation sur la voie publique, en dehors des lieux prévus à cet effet ;

Article 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 30 décembre 2019
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
SIGNE : Jean-Michel DOOSE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2019-12-27-001

arrêté 2019 14 190 portant renouvellement de l'autorisation
délivrée à l'association Chemins d'Espérance (75015
PARIS) pour le fonctionnement de l'ehpad Notre Dame des
Vignes à Albertville et portant autorisation du PASA

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Savoie

Arrêté n°2019-14-0190

Portant :

- **renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Chemins d'Espérance" (75015 PARIS) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Notre Dame des Vignes" situé à Albertville (73200)**
- **autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA – EHPAD Notre Dame des Vignes" situé à Albertville (73200)**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 – mesure 16 – « Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) » au sein d'EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2004 autorisant la création d'un établissement médico-social (Ehpad St Sigismond) géré par Partage Solidarité Accueil ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2007 portant médicalisation de l'Ehpad Notre Dame des Vignes situé à quartier St Sigismond 73200 Albertville ;

Vu l'arrêté n°2015-0364 du 14 janvier 2016 actant le transfert d'autorisation pour la gestion de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées à l'EHPAD Notre Dame des Vignes ;

Vu l'arrêté n°2016-1095 du 18 août 2016 portant modification sur le statut juridique du gestionnaire de l'EHPAD Notre Dame Des Vignes à Albertville (73200) ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure ;

Considérant le dossier de candidature pour la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA), déposé par l'établissement le 22/07/2014 ;

Considérant la visite de conformité conjointe du 18/02/2016 valant décision de labellisation au 1^{er}/04/2016 ;

Considérant la visite de fonctionnement du PASA intervenue dans l'établissement le 25 juin 2019 et le procès-verbal de visite de fonctionnement notifié à l'établissement par courrier du 5 juillet 2019 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES" situé à Albertville (73200) accordée à l'association "Chemins d'Espérance" (75015 PARIS) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 décembre 2019.

Article 2 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au bénéfice des résidents de l'EHPAD "Notre Dame des Vignes" à Albertville est autorisée, sans extension de capacité.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Savoie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale adjointe de la vie sociale du département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur et par délégation
SIGNE
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Fait à Chambéry, le 27 décembre 2019
En deux exemplaires
Le Président du Conseil Départemental
de Savoie
pour le Président
la vice-présidente déléguée
Rozenn HARS

ANNEXE FINESS

<u>Entité juridique :</u>	CHEMINS D'ESPERANCE 57 rue Violet 75015 PARIS N°FINESS 75 005 729 1 Statut : 60
<u>Entité établissement :</u>	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES 300 rue Edouard Piquant 73200 ALBERTVILLE N° FINESS : 73 000 467 8
Catégorie :	500 (EHPAD)
<u>Capacité globale :</u>	80 (dont 14 pasa)
Code discipline :	924 Accueil pour personnes âgées
Type d'accueil :	11 hébergement complet internat
Clientèle :	711 personnes âgées dépendantes
Capacité :	56
Code discipline :	924 Accueil pour personnes âgées
Type d'accueil :	11 hébergement complet internat
Clientèle :	436 personnes Alzheimer ou personnes apparentées
Capacité :	22
Code discipline :	657 accueil temporaire pour personnes âgés
Type d'accueil :	11 hébergement complet internat
Clientèle :	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité :	2
Code discipline :	961 pôle d'activité et de soins adaptés
Type d'accueil :	21 accueil de jour
Clientèle :	436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité :	0

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2020-01-02-001

Arrêté n°2020-11-0002 du 02 janvier 2020
Portant modification du tableau de la garde ambulancière
du secteur de Bourg Saint Maurice pour les mois de
janvier, février et mars 2020.

Arrêté n°2020-11-0002 du 02 janvier 2020

Portant modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg Saint Maurice pour les mois de janvier, février et mars 2020.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

Vu la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaire terrestres ;

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 modifié relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la convention locale d'expérimentation prévue par l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 en date du 09 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-11-0136 du 27 novembre 2019 fixant les tableaux de la garde ambulancière du département de la Savoie pour les mois de janvier, février et mars 2020 ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires ;

Considérant la demande de l'ATSU de modification du tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg-Saint-Maurice pour les mois de janvier, février et mars 2020 ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° n°2019-11-0136 du 27 novembre 2019 est modifié en ce qui concerne le secteur de Bourg-Saint-Maurice pour les mois de janvier, février et mars 2020.

Article 2 : Le tableau de la garde ambulancière du secteur de Bourg-Saint-Maurice est arrêté selon le document joint en annexe pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 02 janvier 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de santé,
Par délégation,
L'inspectrice
Responsable du Service Offre de Soins
Hospitalière

SIGNE

Lila MOLINER

janv.-19			FEVRIER 2019			mars-19		
JOUR	GARDE JOUR	GARDE NUIT	JOUR	GARDE JOUR	GARDE NUIT	JOUR	GARDE JOUR	GARDE NUIT
1	M	LES GLACIERS	1	N	LES DANAIDES	1	N	LES GLACIERS
2	M	BERARD	2	TARENTEAISE	DESVALLO	2	S	LES DANAIDES
3	J	BERARD	3	TARENTEAISE	DESVALLO	3	D	LES DANAIDES
4	V	LES DANAIDES	4	N	BERARD	4	L	AMS
5	S	DESVALLO	5	N	BERARD	5	M	BERARD
6	D	DESVALLO	6	N	BERARD	6	M	BERARD
7	L	BERARD	7	N	LES DANAIDES	7	J	DESVALLO
8	M	BERARD	8	N	LES DANAIDES	8	V	DESVALLO
9	M	BERARD	9	AMS	BERARD	9	S	TARENTEAISE
10	J	LES DANAIDES	10	AMS	BERARD	10	D	TARENTEAISE
11	V	LES DANAIDES	11	N	BERARD	11	L	BERARD
12	S	TARENTEAISE	12	N	BERARD	12	M	BERARD
13	D	TARENTEAISE	13	N	AMS	13	M	BERARD
14	L	BERARD	14	N	LES GLACIERS	14	J	LES DANAIDES
15	M	BERARD	15	N	LES GLACIERS	15	V	LES DANAIDES
16	M	LES DANAIDES	16	S	TARENTEAISE	16	S	DESVALLO
17	J	LES DANAIDES	17	D	TARENTEAISE	17	D	DESVALLO
18	V	AMS	18	N	BERARD	18	L	BERARD
19	S	LES GLACIERS	19	N	BERARD	19	M	BERARD
20	D	AMS	20	N	BERARD	20	M	BERARD
21	L	AMS	21	N	DESVALLO	21	J	LES DANAIDES
22	M	TARENTEAISE	22	N	LES DANAIDES	22	V	LES DANAIDES
23	M	TARENTEAISE	23	S	DESVALLO	23	S	TARENTEAISE
24	J	DESVALLO	24	D	LES DANAIDES	24	D	LES DANAIDES
25	V	DESVALLO	25	N	BERARD	25	L	BERARD
26	S	LES DANAIDES	26	N	BERARD	26	M	BERARD
27	D	LES DANAIDES	27	N	BERARD	27	M	AMS
28	L	BERARD	28	N	AMS	28	J	AMS
29	M	BERARD				29	V	AMS
30	M	BERARD				30	S	DESVALLO
31	J	LES DANAIDES				31	D	DESVALLO

Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Savoie
 94 boulevard de Bellevue - CS 90013
 73018 CHAMBERY Cedex